Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2020_CT2_192

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - AVIS - Approbation de la démarche de réduction des déchets par le lancement d'un appel à projets prévention des déchets - réemploi / réparation / réutilisation 2020-2024 sur la Métropole Aix-Marseille-Provence

---

Le 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif du Val de l'Arc à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BIANCO Kayané donne pouvoir à Stéphanie FERNANDEZ – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BARRET Guy – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_192-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Collecte et traitement des déchets

■ **Séance du 8 octobre 2020**

06_3_00

■ Approbation de la démarche de réduction des déchets par le lancement d'un appel à projets prévention des déchets - réemploi / réparation / réutilisation 2020-2024 sur la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_192-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 15 Octobre 2020**

15

TCM 015-15/10/20 CM

■ Approbation de la démarche de réduction des déchets par le lancement d'un appel à projets prévention des déchets - réemploi / réparation / réutilisation 2020-2024 sur la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a défini, en complément du schéma métropolitain de gestion des déchets, son Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 (PMPDMA).

Ce plan s'inscrit dans le Plan climat-air-énergie métropolitain et définit 4 axes de travail :

- Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements ;
- Axe 2 : Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activités économiques sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées ;
- Axe 3 : Valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Axe 4 : Donner une seconde vie aux produits et objets.

L'axe 4 propose d'assurer un maillage du territoire afin d'offrir aux habitants une solution de proximité pour réparer, réemployer ou réutiliser leurs objets.

Sur la Métropole Aix-Marseille-Provence, il existe à ce jour 29 points de collecte dont 14 en déchetteries, soit environ 64 000 habitants pour 1 point de collecte. L'objectif du plan de prévention est d'atteindre une solution de réemploi par commune ou regroupement de petites communes soit une solution pour 45 000 habitants en moyenne.

De plus, la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précise également des nouveaux objectifs en matière de réemploi/réutilisation : atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030 et équiper les déchetteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_192-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Cette délibération a pour objet d'autoriser la démarche de réduction des déchets avec le lancement d'un appel à projets (AAP) Prévention des déchets « réemploi, réparation et réutilisation » qui concernent plusieurs territoires de la Métropole.

Les projets soutenus contribueront donc à l'objectif d'une Métropole Zéro Déchet Zéro Gaspillage à l'horizon 2035 et seront analysés à l'aune de ces enjeux pour la Métropole.

L'appel à projet se décline en 2 volets :

- Volet 1 : le candidat proposera un projet comprenant l'animation et la gestion des espaces de réemploi à minima de 23 déchetteries ;
- Volet 2 : le développement d'installation et/ou de projets innovants permettant de réemployer / réparer / réutiliser les déchets ménagers.

Seules les associations et les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire pourront candidater à cet AAP selon la procédure suivante :

- Après une publicité adéquate, les candidats intéressés par l'appel à projets devront retirer le dossier de consultation via la plateforme de l'innovation de la Métropole.
- A l'expiration du délai de réception des candidatures et des offres, la Métropole Aix-Marseille-Provence sélectionnera les candidats, dont le dossier est complet, à partir des critères techniques et financiers de sélection définis dans le dossier de consultation et analysera les propositions.
- Les candidats pourront être auditionnés par le jury.
- Après validation des candidats retenus sur les territoires concernés de la Métropole Aix-Marseille-Provence une convention type relative à l'attribution d'une subvention sera signée avec le lauréat pour une mise en œuvre sur 4 années maximum. Cette subvention sera calculée en fonction du taux applicable sur les dépenses éligibles retenues tel que précisé dans le dossier de présentation de l'appel à projet.
- La mise en œuvre de ces conventions se fera progressivement à partir du printemps 2021.

Un accompagnement via les « Packs » de la Direction de l'Economie pourra être mis en œuvre en fonction des besoins des lauréats.

Par cet appel à projets la Métropole souhaite contribuer aux objectifs cités ci-dessus, en soutenant les projets qui favorisent le maillage du territoire en solutions de réemploi/réutilisation/réparation et qui permettent ainsi d'accroitre la part d'objets réemployés issus des ménages du territoire.

In fine, l'objectif visé de cet appel à projet est d'améliorer l'efficacité du réemploi, de la réparation et de la réutilisation pour atteindre 50% de réemploi/réparation/réutilisation des objets récupérés.

Cette action participe à la dynamique d'économie circulaire du territoire et permettra de :

- Baisser le volume de déchets collectés en porte à porte ou en déchetteries ;
- Participer au développement d'une filière locale du réemploi créatrice d'emplois.

Elle offrira également aux habitants la possibilité d'acquérir des objets à moindre coût, de profiter de services en déchetteries et de donner une seconde vie aux objets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_192-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2019-992 « transition énergétique pour la croissance verte » du 17 aout 2015 ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- La délibération FBPA 030-31/07/20 CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° DEA 018-2836/17/CM du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017 approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ;
- La délibération n° ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- La délibération n° DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- La délibération n° 17-90 du 17 mars 2017 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le Cadre d'intervention régional pour l'accompagnement du futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets ménagers et assimilés est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts.
- Qu'il convient d'approuver la démarche de réduction des déchets avec le lancement d'un appel à projets.

Délibère

Article 1 :
Est approuvée la démarche de réduction des déchets avec le lancement, selon la procédure énoncée, de l'appel à projets **Prévention des déchets « réemploi, réparation et réutilisation »** joint contenant les volets suivants :

- Volet 1 : animation et gestion des espaces réemploi des déchetteries concernées ;
- Volet 2 : développement d'installation et/ou de projets innovants permettant de réemployer / réparer / réutiliser les déchets ménagers.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_192-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Article 2 :
Les crédits nécessaires seront inscrits à partir de 2021 sur les budgets annexes déchets des Territoires concernés.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_192-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Appel à Projets Prévention des déchets "réemploi-réparation-réutilisation" 2020-2024

Métropole Aix-Marseille Provence

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_192-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

AIX MARSEILLE PROVENCE

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE 3

2. CONTEXTE ET ENJEUX 4

3. OBJET DE L'APPEL A PROJETS 5

4. DEROULEMENT ET CALENDRIER DE LA PROCEDURE 6

5. STRUCTURES ELIGIBLES 7

6. ACCOMPAGNEMENTS ENVISAGEABLES 7

7. TAUX D'INTERVENTION 8

8. CONTENU ATTENDU DE LA REPONSE 9

9. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS 10

10. GLOSSAIRE 11

11. CONTACT 11

12. ANNEXES 11

PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_192-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

1. Identification de la Collectivité

La Métropole Aix-Marseille Provence est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui regroupe 92 communes d'un seul tenant et compte plus de 1 850 000 habitants. Elle s'appuie sur deux niveaux décisionnels :

- Le conseil de la Métropole qui a en charge les compétences stratégiques métropolitaines et les actions transversales globales. Il délibère le Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

- Les conseils de Territoire qui exercent par délégation du conseil métropolitain, les compétences opérationnelles définies par la loi. Ils valident et mettent en œuvre les actions du Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 a fixé les limites des 6 territoires de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, en regroupant les communes sur les périmètres des EPCI fusionnés :

- Marseille Provence (CT1)
- Pays d'Aix (CT2)
- Pays Salonais (CT3)
- Pays d'Aubagne et de l'Étoile (CT4)
- Istres-Ouest Provence (CT5)
- Pays de Martigues (CT6)

PROJET

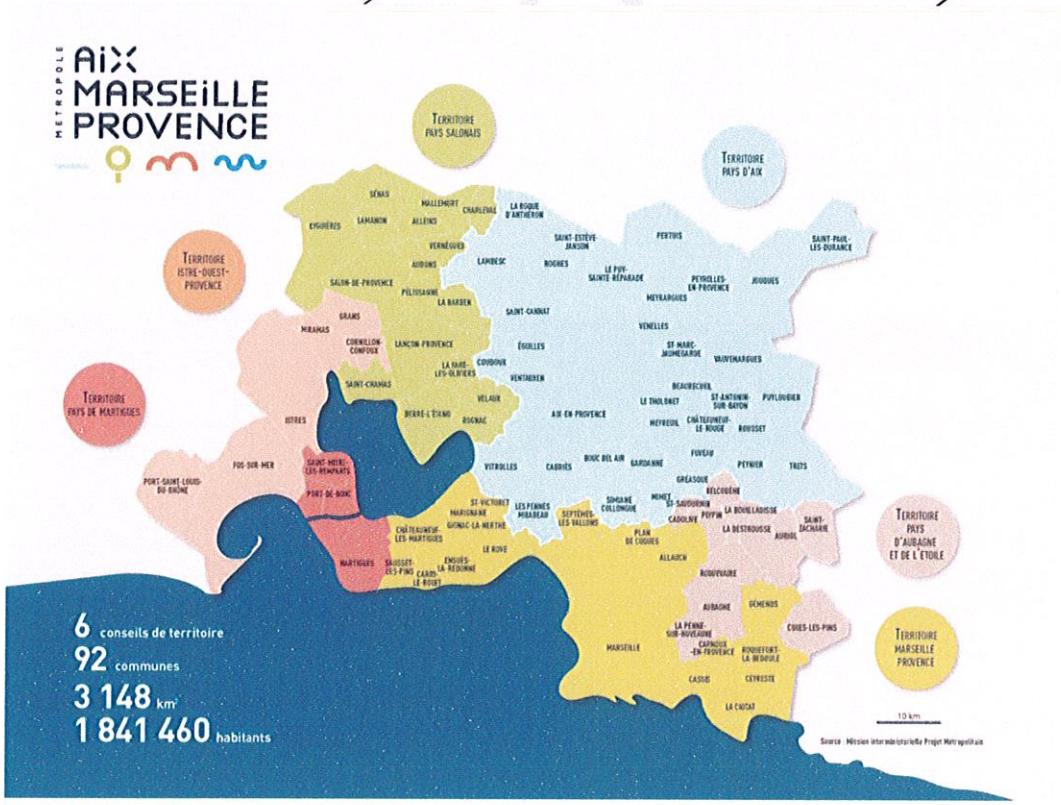

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_192-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

2. Contexte et enjeux

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte définit un objectif de réduction de 10% des déchets ménagers repris dans le Schéma métropolitain de gestion des déchets. Ce schéma, délibéré par le conseil de la Métropole le 19 octobre 2017, fixe les axes prioritaires et les futures orientations d'une politique de gestion des déchets concertée et partagée par les six Territoires pour les dix prochaines années.
Il prévoit de revisiter les grands principes de la gestion des déchets en agissant sur la réduction des quantités tout en augmentant significativement le taux de valorisation matière et organique.

Comme prévu à l'article L541-15-1 du code de l'environnement, la Métropole a défini, en complément du schéma métropolitain, son Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 (PMPDMA), approuvé lors du conseil de Métropole du 19 décembre 2019. Ce plan s'inscrit dans le Plan climat-air-énergie métropolitain et définit 4 axes de travail :

- Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements ;
- Axe 2 : Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activités économiques sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées ;
- Axe 3 : Valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Axe 4 : Donner une seconde vie aux produits et objets.

Le Plan de prévention PMPDMA se traduit par un objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet zéro gaspillage.
Il a pour objectif de réduire de 10 % le ratio annuel des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2025 par rapport à 2015, en cohérence avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui prévoit de réduire de 10% la production de l'ensemble des déchets.

La Métropole, via l'action 4-1 "mailler le territoire avec des points pour le réemploi", souhaite ainsi:

- Baisser le volume de déchets collectés en porte à porte ou en déchèteries
- Participer au développement d'une filière du réemploi créatrice d'emplois en favorisant le réemploi des objets qui seront récupérés.

Elle s'investit ainsi dans une dynamique d'économie circulaire. Le développement du réemploi/réutilisation/réparation offrira aussi aux habitants la possibilité d'acquérir des objets à moindre coût et de donner une seconde vie aux objets.

La nouvelle loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précise également les objectifs en matière de réemploi/réutilisation : atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030. L'Article 57 précise que les déchetteries doivent être utilisées comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables et donc de prévoir une zone de dépôt.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_192-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Par cet appel à projets la Métropole souhaite contribuer aux objectifs cités ci-dessus, en accord avec l'axe 4 de son plan de prévention, en soutenant les projets qui **favorisent le maillage du territoire en solutions de réemploi/réutilisation/réparation** et qui permettent ainsi d'accroitre la part d'objets réemployés issus des ménages du territoire.

In fine, l'objectif visé de cet appel à projet est d'améliorer l'efficacité du réemploi, de la réparation et de la réutilisation pour atteindre 50% de réemploi/réparation/réutilisation des objets récupérés.

3. Objet de l'appel à projets

L'objet de l'appel à projets est d'accompagner des projets de réemploi et/ou réparation et/ou réutilisation qui concernent les déchets des ménages d'un ou plusieurs territoires de la Métropole. Les projets soutenus contribueront donc à l'objectif d'une Métropole Zéro Déchet Zéro Gaspillage à l'horizon 2035 et seront analysés à l'aune des enjeux pour la Métropole.

Ces projets pourront concerner :

- **Volet 1 : animation et gestion de l'espace réemploi mis à disposition par la Métropole**

Le candidat proposera un projet comprenant l'animation et la gestion des espaces réemploi des déchetteries concernées *(cf. liste des déchetteries concernées en annexe 1)*. Il précisera les moyens humains et techniques nécessaires à son projet, ainsi que le budget détaillé. La note de candidature en annexe devra être complétée.

Les espaces réemploi seront mis à disposition par la collectivité sur les déchèteries désignées au travers de caisson sans aménagement intérieur mais avec un visuel d'identification.
Plusieurs partenaires mono-filières pourront proposer une candidature en désignant un seul interlocuteur par déchèterie.
Le candidat pourra également présenter plusieurs dossiers de candidature en détaillant un budget spécifique par projet.

- **Volet 2 : le développement de projets innovants permettant de réemployer/réparer/réutiliser les déchets ménagers**

Ce volet vise à soutenir les projets innovants et expérimentaux présentant un fort potentiel de reproductibilité et concourant de façon concrète aux objectifs de l'axe 4 du PMPDMA.
Le candidat précisera les moyens humains et techniques nécessaires à son projet, ainsi que le budget détaillé. La note de candidature en annexe devra être complétée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_192-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Cet appel à projets concerne trois territoires de la Métropole Aix Marseille Provence : Territoire Marseille Provence, Territoire du Pays d'Aix et Territoire du Pays Salonais.

Le présent appel à projets vaut procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, conformément aux dispositions des procédure de publicité et de mise en concurrence menée selon les règles fixées par les articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

4. Déroulement et calendrier de la procédure

Les candidats intéressés devront déposer un dossier complet de candidature auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence selon les conditions décrites dans le présent appel à projets.
Les projets complets seront analysés par un jury composé notamment d'élus. Afin de départager les candidats, une audition pourrait être organisée.

Une fois le ou les partenaires retenus des conventions de partenariat seront signées pour la mise en œuvre du projet.

- Pour les projets d'une durée inférieure ou égale à un an la convention définira la participation financière de la collectivité pour la réalisation du projet ;
- Pour les projets d'une durée supérieure à 1 an et au maximum de 4 années, une convention de partenariat sera signée avec un budget et une subvention qui seront validés chaque année.

	Planning prévisionnel
Lancement de l'AAP	3ème trimestre 2020
Date limite de dépôt des dossiers	Janvier 2021
Audition (si nécessaire)	Mars 2021
Validation des projets et convention	2ème trimestre 2021
Démarrage des projets	Une fois la convention signée

Adresse de dépôt des dossiers :

Cellule de suivi des subventions métropolitaines
58 Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille
Courriel : christelle.deblais@ampmetropole.fr

A tout moment de la procédure et même après information des porteurs de projets retenus, la Métropole pourra déclarer la présente procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_192-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

5. Structures éligibles

Les entreprises de l'Économie sociale et solidaire (ESS), telles que définies par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, sont éligibles à cet appel à projets.

Les structures concernées sont :

- Les associations,
- Les coopératives,
- Les mutuelles ou unions relevant du code de la mutualité ou sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances,
- Les fondations,
- Les sociétés commerciales qui recherchent une utilité sociale et qui, aux termes de leurs statuts, remplissent les conditions définies dans l'article 1 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Les structures candidates devront avoir une existence juridique à la date de dépôt du dossier.

6. Accompagnements envisageables

Les candidats sélectionnés peuvent bénéficier de différentes formes d'accompagnement :

- **Financier :** subvention publique pour les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet initié par la structure.
- **Accueil :** les gardiens accueillent les usagers sur le site et informent de la présence du caisson;
- **Appuie aux entreprises** : accompagnement à la recherche de locaux, avec le détail des locaux recherchés (superficie, caractéristiques techniques, localisation, budget, …), ou lieux publics pouvant accueillir les points de collecte ; soutien aux recrutements ; appui à la recherche de partenariats.
  Les projets présentés devront être viables sans cet accompagnement.
- **Promotion du projet :** en complément des actions prévues par le candidat, promotion du projet par la communication de la Métropole.

Les candidats peuvent préciser leurs attentes prioritaires en matière d'accompagnement dans la note de candidature sous la rubrique « accompagnements souhaités ».

PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_192-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

7. Taux d'intervention

Le budget global de cet AAP est de 170 k€ pour 2021 pour les trois territoires.

Taux maximum d'intervention qui sera appliqué sur les dépenses éligibles [1]retenues :

Types d'aide	Objectifs des aides	Activités économiques ESS			Activités non économiques (associations, …)
		Micro et petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	
Aides au fonctionnement	Financement d'études et d'accompagnements nécessaires au projet. Financement de moyens humains nécessaires au projet. Financement d'actions de sensibilisation, de communication, information, conseil, animation et formation, permettant de mettre en œuvre le projet de réemploi/réparation/réutilisation.	70 %	70 %	30 %	80 %
Aides à l'investissement	Financement d'investissements nécessaires au projet	70 %	70 %	30 %	80 %

Dans le tableau ci-dessus, il faut entendre activité économique et entreprise au sens du droit communautaire. Les taux d'intervention seront appliqués aux montants des dépenses prévisionnelles éligibles retenues qui pourront être inférieurs aux coûts totaux des projets lauréats. La participation financière de la Métropole s'inscrira dans le cadre du système d'aides internes en vigueur ainsi que des règles de financement de l'Union Européenne (notamment règles des minimis).

PROJET

[1] Exemples de dépenses éligibles :

- aménagement intérieur du caisson,
- animation, sensibilisation des usagers
- formation (des gardiens, …)
- petits matériels (chariots roulants, …)
- équipements de sécurité (cadenas, …)
- communication (visuel, …)
- outils de traçabilité, matériels de pesage
- prestations externes
- …

Les véhicules roulants peuvent faire partie des dépenses éligibles. La subvention sera plafonnée à hauteur de 10 % de cette dépense et conditionnée à l'acquisition d'un véhicule électrique ou d'occasion.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_192-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

8. Contenu attendu de la réponse

La candidature comprend les documents suivants :

- Le candidat devra détailler les éléments techniques et financiers de son projet dans un cadre de réponse proposée en annexe nommé *"note technique de candidature"*.
- Les pièces administratives à joindre au dossier sont détaillées dans le CERFA joint. Pour les informations techniques des renvois pourront être réalisés vers la note de candidature pour éviter les doublons.

Les aides apportées doivent respecter le cumul des aides publiques et sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier de demande de subvention complet.

L'éligibilité des projets sera vérifiée selon les axes suivants :

- Le candidat doit être le coordinateur du projet compétent et légitime par rapport aux axes du projet, aux objectifs et au territoire concerné.
- Localisation : le projet doit être mis en œuvre sur les territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence concernés par cet appel à projets en précisant le ou les territoires concernés.
- Les projets, les entités porteuses ainsi que leurs éventuels partenaires doivent être en conformité avec la réglementation.
- Les projets dont l'objectif principal est la sensibilisation des habitants ne seront pas retenus dans le cadre de cet appel à projets.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_192-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

9. Critères de sélection des projets

Les projets seront appréciés notamment au regard des solutions techniques proposées, de la capacité du porteur de projet à pouvoir porter techniquement et financièrement le projet ainsi que du gain pour la collectivité, à la fois en terme environnemental et de reproductibilité du projet.

Les critères ci-dessous sont hiérarchisés comme suit, mais ne sont pas pondérés :

1. **Cohérence et pertinence du projet avec les objectifs du Plan de Prévention des Déchets métropolitain**
   - ⇨ Type de ressources concernées par le projet, mode de collecte envisagé, débouchés envisagés, localisation du projet par rapport au maillage du territoire, organisation mise en place afin d'optimiser l'efficacité du réemploi, modalités de suivi avec la Métropole, modalités d'évaluation du projet, traçabilité des tonnages mis en œuvre : outils utilisé, précision, régularité, justificatifs, …

2. **Impact du projet sur la prévention des déchets**
   - ⇨ Potentiel estimé de réduction des déchets ménagers : objectif de tonnages/an du candidat (en tonne), estimation de la part réemployée/réparée/réutilisée (%),

3. **Impacts économique et social du projet / intégration du projet dans la stratégie économique du porteur de projet**
   - o Enjeu du projet pour le développement de la structure
   - o Viabilité financière du projet à terme
   - o Nombre et nature d'emplois directs ou indirects susceptibles d'être maintenus ou créés du fait de l'action.
   - o Impact de l'action sur les conditions de travail dans le périmètre concerné par le projet.

4. **Caractère exemplaire et novateur du projet**
   - o Le projet développe un nouveau concept ou le projet développe un concept encore inexistant sur le territoire métropolitain
   - o Le projet est reproductible ou transférable, de façon à pouvoir ultérieurement être déployé à plus grande échelle sur la métropole
   - o comment le projet prend en compte les impacts environnementaux ?

5. **Développement d'une économie circulaire**

   Le projet sera également apprécié au regard de la contribution à une dynamique de territoire (lien et synergies avec d'autres acteurs du territoire), au développement de circuits courts et de proximité et de démarches qualité et/ou RSE.

   Un projet commun entre plusieurs acteurs mono-filières pourra être présenté. Pour le volet 1, un interlocuteur unique sera désigné par déchetterie.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_192-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

La liste des partenaires du projet devra être fournie dans la candidature, ainsi que le descriptif des interventions de chacun.

6. **Impact de l'intervention publique :** effet levier de la subvention, caractère incitatif de l'aide demandée, impact de l'accompagnement, ...

10. Glossaire

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Préparation en vue de la réutilisation : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Le réemploi et la réutilisation se distinguent donc par le passage ou non du bien en fin de vie par le statut de déchet. A la différence de la notion de réemploi, les activités de réparation se distinguent par l'utilisation d'un produit usagé en tant que « déchet ».

11. Contact

Pour toutes questions et échanges préalables, vous pouvez contacter :

Christelle DEBLAIS
Direction de la Stratégie Déchets/Service Plan de prévention des déchets et économie circulaire
Christelle.deblais@ampmetropole.fr

12. Annexes

- **Annexe 1 : Descriptif des déchèteries concernées par le Volet 1**
- **Annexe 2 : Note de candidature technique à compléter**
- **Annexe 3 : CERFA**

PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_192-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

2020_CT2_192

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - AVIS - Approbation de la démarche de réduction des déchets par le lancement d'un appel à projets prévention des déchets - réemploi / réparation / réutilisation 2020-2024 sur la Métropole Aix-Marseille-Provence

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 20 OCT. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_192-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020